



MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET VILAINE

COMMUNE DE PLESDER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 Décembre 2015

L'an deux mil quinze, le Huit Décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la
Présidence de Madame Evelyne SIMON-GLORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme SIMON-GLORY Evelyne, Mr MOREL Jean-Pierre, Mr MOREL Eric, Mr COQUIO Patrick, Mme
BRYON Jocelyne, Mr THIBAUT Patrick, Mr HERVE Sandy, Mme DESERT Magalie, Mme MARY
Cécile, Mr BAUX Mickaël, Mr DELAROCHEAULION Frédéric, Mme CLOSSAIS Soazig.

Procuration : De Mme BONENFANT Nathalie à Mme BRYON Jocelyne
De Mr DELION Rémy à Mme CLOSSAIS Soazig
De Mr DELOFFRE Arnaud à Mr COQUIO Patrick

Absents Excusés : Néant

Mme MARY Cécile a été élue **SECRETAIRE**

72/2015 Création du poste d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'avancement de grade de Mme Maryse BASLE il convient de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} Classe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

1 - La création d'un emploi d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe à temps non complet (31/35^{ème}) pour assurer les fonctions d'agent des services périscolaires à compter du 1^{er} Janvier 2015.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

73/2015 CCBR – Schéma de mutualisation

Par délibération n°2015-10-DELB-28, du 07 octobre 2015, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a émis un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services.

Description du projet :

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de décembre 2010 fait obligation aux EPCI de se doter d'un schéma de mutualisation des services avant l'été 2015. Cette obligation est réaffirmée par la loi MAPTAM de janvier 2014.

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établi, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La mutualisation des services s'opère dans un cadre réglementaire proposant plusieurs degrés. C'est principalement le *Code Général des Collectivités Territoriales* (CGCT) qui définit principalement le cadre juridique de la mutualisation. Ses modifications récentes (lois RCT et MAPTAM) rendent la mutualisation indispensable pour les EPCI. On peut définir la mutualisation comme l'ensemble des mises en commun des moyens humains et matériels entre les EPCI et les communes.

La mutualisation :

Est un outil au service d'un projet politique : elle traduit la volonté partagée d'approfondir la dynamique intercommunale sur le territoire de la Bretagne Romantique.

Nécessite un portage politique et l'implication de l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux (appropriation d'une culture commune, validation partagée d'objectifs et d'une méthode de démarche à mener en commun).

L'identité des communes est respectée. La mutualisation est ainsi nécessairement progressive et peut être à géométrie variable (les communes restent libres d'adhérer à tout ou partie des mutualisations prévues par le schéma de mutualisation. Celui-ci faisant l'objet d'une présentation annuelle, il peut faire l'objet d'amendements afin que cet outil reste vivant tout au long de la durée du mandat; il n'est pas figé. Par ailleurs, la mutualisation peut s'appliquer à la mise en commun aussi bien de services que d'équipements ou de procédures).

La mutualisation se doit de répondre aux enjeux de proximité ainsi que de valorisation et de consolidation des ressources humaines. Elle doit donc se faire en toute transparence.

Le Cabinet Décision Publique a été choisi pour assister la Communauté de communes dans l'élaboration du schéma de mutualisation. Un document a été établi et est présenté lors de la séance du Bureau.

Les engagements :

Construire ensemble l'avenir du territoire et offrir aux habitants des services et des conditions de vie satisfaisantes ;

Elever la réflexion au niveau de l'ensemble du territoire en tenant compte et en respectant les différences et les spécificités de chacun ;

Affirmer la solidarité entre les communes du territoire ;
Décider de manière éco-responsable.

La mutualisation voulue par les Elus se veut pragmatique et progressive. En conséquence, le schéma de mutualisation porte dans une première étape sur des mesures emportant une adhésion très large tant des Elus que des cadres territoriaux.

C'est ainsi que trois thématiques prioritaires ont été identifiées comme vecteurs premiers de mutualisation :

l'informatique

l'achat de matériels en communs et les assurances

les marchés publics

Au terme de la présentation du schéma de mutualisation des services, le Bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- EMETTRE un avis favorable sur le projet schéma de mutualisation des services ;
- SOLLICITER les 27 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à ce schéma de mutualisation des services ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Aussi, il est nécessaire pour valider ce schéma de mutualisation, que les conseils municipaux des communes membres émettent un avis concernant ce projet de mutualisation.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-10-DELB-28 du bureau communautaire en séance du 07 octobre 2015 ;

DECIDE DE :

- EMETTRE un avis favorable sur le projet schéma de mutualisation des services ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

74/2015 Tarifs Publicités Bulletin Municipal

Afin de financer une partie du bulletin, Mme Le Maire propose la parution de publicités payantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que les publicités seront au format de 10 x 6,5 cm
- DECIDE que la parution d'une publicité dans le bulletin municipal sera facturée 100€

75/2015 Bulletin Municipal – DM n°3 et 4

Mme le Maire propose les décisions modificatives suivantes afin de pouvoir payer le solde des travaux de voirie 2014, les travaux de voirie aux lieux dit La Salle et La Haute Ville et la licence informatique des logiciels mairie.

DM n°3
Dépenses d'investissement
Article 2152 Installations de voirie Opération 11 + 4 000,00€

Recettes d'investissement
Article 1321 Etat + 4 000,00€

DM n°4
Dépenses d'investissement
Article 21311 Hôtel de Ville Opération 20 + 2 750,00€

Recettes d'investissement
Article 1321 Etat + 2 750,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les DM 3 et 4 sur le budget principal telle que présentées ci-dessus.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

76/2015 Plateau Multisport : Demande de subvention au titre du Fond d'Aide aux Petites Communes

Mme Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le plan de financement si dessous.

Fournisseur	Prix HT	Prix TTC
DEPENSES		
S.D.U	39 951,00€	47 941,20€
RECETTES		
Fond de concours d'Aide aux Petites Communes	19 975,50€	
Reste à la charge de la commune	27 965,70€	
TOTAL	47 941,20€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus
- DECIDE de demander la subvention à la Communauté de Communes au titre du Fond d'Aide aux Petites Communes
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

77/2015 Projet Parking Salle de Jeunes et de la Culture

Mme Le Maire présente le projet de parking aux membres du conseil municipal, et la proposition d'achat du terrain des propriétaires de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE l'emplacement du parking

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

- APPROUVE l'achat du terrain au prix de 6€ le m²
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE le projet tel que présenté sur le plan en annexe de la présente délibération

78/2015 Parking Salle de Jeunes et de la Culture - Demandes de subventions

Objet	Prix HT	Prix TTC
DEPENSES		
Achat Terrain + frais de notaire	15 000,00€	19 500,00€
Géomètre	1 990,20€	2 388,24€
Travaux	140 455,00€	168 546,00€
Effacement de réseau	94 100,00€	112 920,00€
Eclairage public	66 666,66€	80 000,00€
TOTAL	318 211,86€	381 854,23€
RECETTES		
SDE 35 (Sur effacement de réseau)		94 100,00€
DETR (40%)		89 644,74€
Amendes de Police (estimatif CCBP)		41 700,00€
Dotation Voirie Département d'Ille et Vilaine		5 850,00€
Subvention Parlementaire		
Reste à la charge de la Commune		150 559,49€
TOTAL		381 854,23€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- DECIDE de demander les subventions suivantes afin de financer le projet :
 - Dotation d'Equipement des territoires ruraux
 - Subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police
 - Subvention auprès d'un parlementaire
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

79/2015 SDJC - Avenants

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les avenants suivant :

Lot n°1 : Maçonnerie

Attributaire : JR Maçonnerie

Marché initial du 06 janvier 2015 après avenant 1, 6, et 12 : 143 366,01€ TTC

Avenant n°13 : 4 557,47€ TTC

Nouveau montant du marché : 147 923,48€

Objet : Enduit mur voisin de la Salle de Jeunes et de la Culture

Lot n°10 : Peinture

Attributaire : Emeraude Peinture

Marché Initial du 06 Janvier 2015 : 29 736,34€ TTC

Avenant n°14 : 1 070,95€ TTC

Nouveau montant du marché : 30 807,29€ TTC

Lot n°11 : Electricité

Attributaire : Lustrelec

Marché Initial du 06 Janvier 2015 après avenant 10 : 29 434,50€ TTC

Avenant n°14 : 2 771,64€ TTC

Nouveau montant du marché : 32 206,14€ TTC

Lot n°7 : Cloisons

Attributaire : Bethuel

Marché Initial du 06 Janvier 2015 : 45 884,03€ TTC

Avenant n°14 : 753,58€ TTC

Nouveau montant du marché : 46 637,61€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE les avenants proposés par Mme Le Maire**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération**

Le Maire,
Evelyne SIMON-GLORY

La Secrétaire de séance,
Cécile MARY